



Commune
de
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2023
N° 04 MAI
N°
LIBV
DELIBERATION N° 14/2023
Attribuant une subvention à l'association polyvalente
d'actions judiciaires

Date de convocation :
19 avril 2023

Date d'Affichage :
19 avril 2023

Date de séance :
25 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le mardi 25 avril 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pureau			V. LAURENT
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			K. PATU
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 23/06/2000 et ayant son siège social au Palais de justice de Papeete, l'Association Polyvalente d'Actions Judiciaires (A.P.A.J.) est aujourd'hui constituée de deux pôles (extrait des statuts) :

- o le pôle d'« Aide aux victimes », qui existe depuis 2000 (Te Rama Ora) et qui a pour objet :
 - d'assurer des missions d'administrateur ad hoc,
 - de mettre en œuvre toute autre mission en rapport avec l'aide aux victimes.
- o le pôle « Missions judiciaires » (MIJ) créé depuis le 27 mai 2009 et qui a pour but :
 - d'assurer la médiation pénale,
 - de développer des mesures alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement en partenariat avec l'institution judiciaire.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est élu pour une durée de deux ans et se compose comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Présidente	LEJEUNE	Roland
Vice présidente	SIGAUD	Valérie
Secrétaire	TAEREA	Tematai
Secrétaire adjointe	SIMON	Vainui
Trésorière	CHING SOY épouse PARKER	Noëlline
Trésorière adjointe	SALEM épouse CHAHAUT	Maruia
Administrateurs	SELLIN	Jennifer
	TCHOUN THUNG HEE	Christophe

Pour mémoire, l'association Polyvalente d'Actions Judiciaires (A.P.A.J.) a déjà bénéficié de subventions municipales comme suit :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en FCFP	300 000	300 000	300 000	400 000	300 000	300 000
Résidents de Faa'a suivis	346	405	479	408	424	482
Dont des victimes d'infractions pénales	268	342	432	381	402	471

Par courrier daté du 16 mars 2023, l'association sollicite de la commune une subvention de 500 000 FCFP. Son objectif est de lutter contre la délinquance, les incivilités et de mettre un frein aux violences intrafamiliales ou de quartiers en participant à toutes actions de sensibilisation en faveur de la population, des personnels ou des référents de quartiers.

Concernant le suivi des affaires, outre l'assistance et l'orientation des personnes, l'association accompagne véritablement tous les plaignants jusqu'au rendu du jugement par le tribunal dans la majeure partie des cas.

L'association sollicite annuellement les communes pour une demande financière, selon le tableau suivant :

Commune	Subventions obtenues en					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Arue	318 500	350 000	350 000	350 000		
Pirae	-	350 000	350 000	350 000		
Faa'a	300 000	300 000	300 000	400 000	300 000	300 000
Punaauia	182 000	500 000	500 000	500 000		
Papeete	455 000	700 000	700 000	700 000		
Taravao	200 000	-	200 000	-		
Moorea	-	150 000	150 000	-		
Mahina	-	-	100 000	200 000		
Paea	-	-	50 000	-		
TOTAL en FCFP	1 455 500	2 350 000	2 700 000	2 500 000	2 550 000	2 000 000

A titre de comparaison, les charges de personnel de l'association sont depuis 2017 de :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
34 617 251	47 454 318	48 716 267	60 675 655	78 473 681 F	89 713 269

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 30 mars 2023 a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association polyvalente d'actions judiciaires à hauteur de 500 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

<i>Financier</i>	<i>Montant en FCFP</i>	<i>% du coût global</i>
<i>Ventes de produits finis, prestations</i>	35 089 502	21,4%
<i>Etat</i>	45 153 642	27,5%
<i>Pays</i>	74 310 153	45,3%
<i>Municipalités</i>	2 330 000	1,4%
<i>Produits de gestion courante</i>	120 000	0,1%
<i>Produits exceptionnels</i>	6 496 703	4%
<i>Commune de Faa'a</i>	500 000	0,3%
TOTAL	164 000 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier de l'association polyvalente d'actions judiciaires en date du 16 mars 2023 ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 30 mars 2023 ;

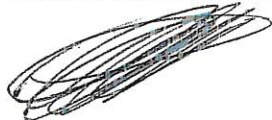
Dans sa séance du 25 avril 2023 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de cinq cent mille francs (500 000 FCFP) est attribuée à l'association polyvalente d'actions judiciaires.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2023, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

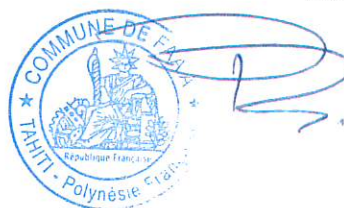
Fait et délibéré à FAA'A, le 25 avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 MAI 2023** et publié le **03 MAI 2023**

